

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP 2023-29

TVX2022-02 REPRISE DE LA GESTION DES EAUX DE L'ISDND DE MIRAMONT-DE-GUYENNE – MODIFICATION DE MARCHÉ N° 1

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts du syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération n° DL2021_09/02 du 20 septembre 2021 donnant délégations au Président, notamment en matière de marchés publics,

Vu le marché de Maîtrise d'œuvre n° PI2016-11 portant sur la reprise de la gestion des eaux de l'ISDND de Miramont-de-Guyenne, mission attribuée au bureau d'études CITEA notifié en date du 13 mars 2017,

Vu la DP2023_03 attribuant le marché de travaux n° TVX2022-02 Reprise de la gestion des eaux de l'ISDND de Miramont-de-Guyenne au groupement FAYAT TP/EUROVIA SAS, pour un montant total (offre de base et PSE1 EP extérieurs) de 348 360,50€ HT, avec un délai d'exécution du marché de 4 mois hors période de préparation,

Considérant les devis de travaux complémentaires présentés concernant l'adaptation des travaux au chantier (travaux en moins-value d'un montant de -13 436,50€ HT) et le rajout de travaux complémentaires permettant de finaliser le marché (plus-value d'un montant de +41 865,80€ HT) pour un montant total de l'avenant n° 1 de 28 429,30€ HT, produisant une incidence de +8.16 %,

Le Président,

- Article 1 : **DÉCIDE** de signer l'avenant n° 1 portant sur des travaux en plus et en moins-value dans le cadre du marché TVX2022-02 Reprise de la gestion des eaux de l'ISDND de Miramont-de-Guyenne, pour un montant de 28 429,30€ HT tel que présenté dans le document joint ;
- Article 2 : **PRÉCISE** que le délai du marché reste inchangé à savoir, passé pour une durée de 4 mois (hors période de préparation) proposé par l'entreprise et courant à compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira de commencer les prestations ;
- Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits seront prévus au BP 2023 ;
- Article 4 : **PRÉCISE** que cet avenant sera signé et notifié à la SAS FAYAT TP, mandataire du groupement FAYAT TP/EUROVIA SAS.

Fait à Damazan, le

10 juillet 2023

Le Président,

Michel MASSET



VALorizon

moins de déchets, plus de ressources

Syndicat mixte de valorisation et traitement
des déchets ménagers de Lot-et-Garonne
ZAE de la Confluence
Chemin de Rieulet 47160 DAMAZAN